

**Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Canton Du Vigan**

**Commune de
Soudorgues
Compte rendu
du Conseil Municipal
Séance du 06 Mars 2023**

❖ L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;

Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Maryse CABRIT, Patricia LAUZIERE, Francis NOGAREDE, Clovis GROS, Pierre DELAHAYE

Absent : Agnès NAZARIAN-BALTZINGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance: Pierre DELAHAYE

❖ Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Décembre 2022 est présenté au Conseil Municipal. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour et il est ensuite procédé au vote des délibérations :

- DEL2303_01 : Attribution de chèques cadeaux.
- DEL2303_02 : Dépenses d'investissement de début 2023 ; anticipation sur le budget.

.....

DEL2303 01 : Attribution de chèques cadeaux.

La commune de SOUDORGUES décide d'attribuer de cartes cadeaux d'un montant de 50 EUROS à :

Cédric MARTINEAU, à l'occasion de la naissance de son enfant,
Jean Paul LAURIOL, en remerciement de services rendus à la commune

VOTES	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------	-----------	------------	----------------

.....

DEL2303_02 : Dépenses d'investissement de début 2023 ; anticipation sur le budget.
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il en est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

La comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif M14 – 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 163 375, 53 – 28 068 -55 405,53=
79 902,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 19 975,50 €

Les dépenses d'investissement qui justifient cette demande sont les suivantes :

- facture n°F-220045 du 07.12.2022 -réfection mur de soutènement du chemin communal – Jérémy PRADEILLES – 16530€
- facture n°F20221004-11507/10 du 04.10.2022 – logiciels métiers – JVS Mairistem – 2826, 24€
- facture n°FVE1139836 du 31.12.2022 – volets – Velay Matériaux – 3738, 38€
- facture n°FVE1140345 du 31.01.2023 – volets – Velay Matériaux – 22746, 79€

Crédits votés 2022	Crédits ouverts sur la base du 1/4 de N-1
--------------------	---

Chapitre 20 N-1= 3 550,00	887,50
Chapitre 21 N-1= 74 852,00	18 713,00
Total	19 600,50

VOTES	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------	-----------	---------------	----------------

Monsieur Clovis GROS fait remarquer qu'il faudrait informer les artisans sur le délai de paiement des factures émises en décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de régler en premier lieu la facture la plus ancienne soit celle de Mr Jérémy PRADEILLES.

Monsieur Clovis GROS fait remarquer qu'il faudrait informer Velay Matériaux que le paiement des factures en cours se fera début mai 2023.

Monsieur Pierre DELAHAYE fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas informés de l'état du budget en cours d'année et demande à ce qu'une situation budgétaire trimestrielle soit mise en place en 2023.

Monsieur le Maire s'y engage.

Questions Diverses :

Q1 : Cotisation à l'association ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)

Monsieur le Maire fait état d'une demande de cotisation pour un montant annuel de 162€ émanant de l'ANEM et propose au Conseil d'y adhérer considérant que cette association soutient les communes rurales.

Monsieur Vincent BOISSIERE fait remarquer que cette association nous est inconnue et semble plutôt favoriser les communes dites de « Haute Montagne ».

Le conseil décide de reporter une éventuelle décision à ce sujet à un prochain Conseil Municipal.

Q2 : Subvention au Sou des Ecoles

Monsieur le Maire fait état de la demande de subvention 2023 du Sou des Ecoles pour un montant de 3400€ (200€ par enfant) et fait remarquer que le budget 2023 n'étant pas acté (date prévue au 15 avril 2023) la demande ne peut être prise en compte à ce stade.

Madame Christine PRADEILLES fait remarquer qu'elle a informé la présidente du Sou des Ecoles du report de la demande de subvention.

Q3 : Ecohameau des Cadenèdes

Madame Patricia LAUZIERE fait part de la demande explicite de Madame Flora Veyrunes et de Monsieur Walter Victorien (Projet des Cadenèdes) pour que Monsieur le Maire établisse un courrier attestant de l'urbanisation de la zone du projet de l'écohameau des Cadenèdes.

Monsieur le Maire s'engage à faire ce courrier attestant que la carte communale de Soudorgues précise que la zone est constructible, c'est le PAC Aléa Feu qui a entraîné le refus de permis en 2021.

A propos des récents permis de construire, Monsieur le Maire précise que le permis de construire présenté par Monsieur Sébastien CAMUS (N°PC03032223AA001) vient d'être accepté et Monsieur le Maire précise que dans son courrier annexe à l'attention de la DDTM du GARD, il a mentionné que Soudorgues mettait l'accent sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) afin de faire diminuer fortement le risque incendie général sur la commune.

A propos de l'urbanisation de la commune, l'ensemble du Conseil demande à Monsieur le Maire à pouvoir examiner les demandes préalables et les demandes de permis de construire en séance de travail.

Monsieur le Maire s'y engage.

La séance du Conseil Municipal de ce lundi 6 mars 2023 est levée à 19H45.

SOUDORGUES,
le 07 Mars 2023,
Le Maire,
Bertrand VAN PETEGHEM

